

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2115)

Adopté

N° AS437

AMENDEMENT

présenté par
M. Hetzel, rapporteur

ARTICLE 4

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 5 :

« Lorsqu'une fraude d'un montant supérieur à un seuil fixé par décret est constatée, les organismes ... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.